



Nous tenons aujourd'hui le dernier Conseil d'Administration du programme 2012-2016. Cette séquence aura été riche en événements de toute nature et aura vu des avancées non négligeables pour le service public du sport scolaire du second degré. J'espère que les temps à venir nous permettront encore de progresser et de proposer toujours plus et mieux de sport scolaire à un nombre plus important encore d'élèves.

Nous nous réunissons aujourd'hui dans un contexte de fort mécontentement de nombre de personnels de l'Education nationale. Mécontentement face à la réforme des collèges qui suscite toujours autant de rejet mais aussi et plus particulièrement mécontentement des enseignants d'EPS et de notre organisation syndicale à l'égard des nouveaux programmes pour les cycles 3 et 4 et le nouveau DNB.

Le sport scolaire, prolongement de l'EPS est de fait concerné par ces mesures et nouvelles orientations. L'EPS, pour la première fois de son histoire, ne sera plus évaluée au DNB pour ses savoirs propres, particulièrement les savoirs moteurs. Les exigences d'acquisition des connaissances dans les APSA sont laissées à l'initiative des équipes pédagogiques dans chacun des établissements mettant à mal le caractère national de cet enseignement qui devrait prévaloir notamment quand on se fixe comme objectif de lutter contre les inégalités.

D'autre part nous réitérons nos inquiétudes concernant la pérennité et surtout l'ouverture de nouvelles sections sportives scolaires. Nous étions intervenus au dernier CA pour faire remarquer le déséquilibre entre les sections masculines et les sections féminines notamment dans les sports collectifs. Nous avons récemment envoyé un courrier à Mme la Ministre à propos de ces sections et de leur devenir dans le cadre de la réforme du collège. Si la réponse qui nous a été faite se veut rassurante, le constat que nous faisons suite à l'attribution des moyens dans les établissements montre que ce que nous appelons les « plus » en EPS (sections sportives, soutien natation, options) ont servi, par endroit, de variables d'ajustement.

Sur l'actualité plus particulière du sport scolaire nous avons également quelques remarques à faire. A cette période de l'année, les moyens accordés pour les missions académiques et leur répartition, dont ceux pour la coordination des districts, sont en discussion.

Si nous soulignons à nouveau l'importance de la reconnaissance de la coordination des districts par décret, nous avons des craintes sur le maintien des volumes antérieurement attribués particulièrement à Nancy, où ces moyens ont été amputés de 10% l'an dernier et sont annoncés en baisse de 10% à nouveau pour la rentrée 2016. Les coordonnateurs de districts sont les « pierres angulaires du sport scolaire » comme souligné dans le PNDSS. C'est pourquoi nous insistons pour qu'un rappel soit fait auprès de toutes les académies, et vous l'aurez compris, particulièrement à Nancy, pour que les moyens académiques soient a minima au même niveau qu'en 2014-2015.

D'autre part, les coordonnateurs de districts UNSS doivent, conformément au texte réglementaire, avoir la possibilité de solliciter un allègement de service en lieu et place des IMP (cf circulaire du 29/04/2015). Là où des allègements de service existaient avant la mise en place de ces IMP, ils ont été quasiment tous refusés cette année scolaire.

### A propos des cadres UNSS et de leur réintégration au sein de l'EN

Nous n'avons cessé d'alerter la DGESCO et la DGRH sur des dysfonctionnements quant aux arrêtés d'affectation, la notation ou la perception des indemnités par nos collègues depuis septembre 2014. Certains dysfonctionnements ne sont, à ce jour, toujours pas réglés, ce qui n'est pas acceptable. Certains de nos collègues ont entamé des recours gracieux.

A la rentrée prochaine les cadres régionaux UNSS seront eux aussi affectés dans les académies, nous espérons qu'ils n'auront pas à subir les désagréments qu'ont pu connaître certains DSD ou DSRA.

Depuis le mois d'octobre, le SNEP-FSU a adressé plusieurs courriers et demande d'audience à la DGESCO et à la DGRH pour discuter des indemnités des cadres régionaux et des modalités de recrutement des directrices et directeurs de service UNSS. Nous attendons toujours des réponses et des RDV ou groupes de travail pour lesquels nous restons disponibles. Nous sommes donc particulièrement mécontents de constater qu'aucun texte d'accompagnement n'ait suivi la NS du 17/12/15 sur le recrutement des cadres UNSS et d'apprendre par voie du BO la parution d'une nouvelle note de service en date du 21 mars relative à la participation des enseignants d'EPS aux activités sportives volontaires des élèves sans aucune consultation préalable.

Dans cette note, 3 dispositions nouvelles nous dérangent et nous tenons à les dénoncer aujourd'hui.

- le déplacement du forfait dans une autre AS ne repose plus sur la base du volontariat comme il était précisé dans la NS du 27/05/14. Doit-on comprendre que les forfaits AS/UNSS redeviennent des variables d'ajustements pour les EPLE ?

- aucune directive commune à toutes les académies n'est définie pour l'étude des dossiers de candidatures et le recrutement des cadres UNSS. Alors que le calendrier a été avancé, alors que des postes sont vacants, que des Recteurs ont envoyé à la DGRH la liste des candidats retenus en février, à notre connaissance seuls 3 candidat.es ont été informé.es officiellement de leur recrutement au 1<sup>er</sup> septembre 2016 tandis que les autres attendent toujours les suites qui seront données à leur candidature. Nous constatons par ailleurs que si le MEN et l'UNSS font partie intégrante de ces commissions, les représentants des personnels en sont exclus. De notre point de vue, ces modalités de recrutement ne sont pas satisfaisantes. Serons-nous à nouveau dans certains services UNSS sans directrice ou directeur affecté.e définitivement à la rentrée prochaine ?

-enfin, le montant de l'IFTS (une partie de la rémunération accessoire des directrices et directeurs de service) fera l'objet d'une prochaine note. Leurs responsabilités sont importantes et doivent être reconnues, respectées et rémunérées en conséquence. Nous demandons à être consulté pour la rédaction et le contenu de cette note dans les plus brefs délais.

La récente modification (26/01/16) du code de l'éducation avec la fin de l'obligation du certificat médical de non contre-indication (CMNCI) à la pratique en compétition pour l'obtention de la licence UNSS nous interroge sur plusieurs points. Si cette modification permet de lever certains freins dont il nous faudra mesurer la réalité, elle ne répond en rien au nécessaire suivi médical des élèves et exonère l'administration d'une réflexion sérieuse sur la problématique de la santé scolaire et du suivi des élèves.

La première interrogation concerne la responsabilité des présidents d'AS et de nos collègues animateurs et animatrices d'AS : Dans les programmes du sport scolaire nombre d'activités font partie des activités sportives « à contraintes particulières » qui nécessitent toujours ce certificat médical (ski, spéléologie, activités aériennes ou subaquatiques, etc). Nous demandons qu'une liste de ces APSA soit publiée et communiquée très largement.

A propos des surclassements : ils étaient possibles à l'UNSS et nécessitaient un certificat médical particulier. Que deviennent-ils et que devient donc cette ancienne obligation ?

A propos des conventions avec certaines fédérations : elles permettaient aux licenciés UNSS de participer à des compétitions fédérales, ou encore d'obtenir une licence dans ces fédérations ou encore de faire des ponts avec le sport civil pour le niveau de qualification des jeunes officiels. Nous savons que certaines fédérations vont faire le choix de refuser dorénavant la participation des licenciés UNSS puisqu'ils ne respectent pas le code du sport (CMNCI). Les termes des conventions UNSS-Fédérations sportives devront-ils donc être revus si nous souhaitons faire vivre ces « ponts » ? Les sections sportives scolaires et pôles de haut niveau portent l'obligation d'un suivi médical régulier. Nous espérons que les modifications du code de l'éducation à propos du CMNCI pour la licence UNSS n'auront pas d'incidences sur les futures obligations de suivi des jeunes inscrits dans ces sections dont nous souhaitons qu'elles perdurent.

Les contenus de l'UNSS doivent être revus, analysés et répondre aux attentes des pratiquants et des exigences culturelles. L'UNSS a cette particularité de proposer un large panel d'activités physiques sportives et artistiques dans des formes de pratiques et de rencontres originales. Alerté par les élus des AS au CA de décembre, le SNEP-FSU s'est penché sur les événements qui se sont produits lors de la CMN arts du cirque de début d'année scolaire. Tous les membres de cette CMN ont démissionné en raison d'un profond désaccord sur l'entrée en compétition « désormais obligatoire.

Les arguments tant de l'UNSS que de l'Inspection Générale EPS pour défendre l'orientation prise pour les activités circassiennes dans le cadre du sport scolaire ne nous paraissent pas suffisants. Certes les arts du cirque sont évalués en EPS. Certes le haut niveau scolaire apporte des points supplémentaires aux élèves ayant fait un podium ou étant JO national. Mais que deviennent la prise en compte du cœur de la pratique, du mode d'engagement des jeunes au travers de celle-ci et de la référence à l'objet culturel « arts du cirque » ?

Le renouvellement complet de la nouvelle CMN arts du cirque ne doit pas conduire à la négation des attentes des animatrices et animateurs d'AS qui ont fait entrer et se développer les activités circassiennes au sein de l'UNSS. Les différentes formes de pratique, les différentes formes de rencontre sont la richesse de notre organisation et il ne nous faut pas les opposer. Nous demandons à ce que le débat reprenne au plus vite et que les décisions sur les rencontres nationales ne se calquent pas uniquement sur le modèle sportif compétitif.

Nous terminerons cette intervention par une déclaration du « vol » annoncé dans l'académie de Bordeaux pour l'année 2016-2017 de 4 mercredis après-midi, temps maintes fois rappelé dans les NS et circulaires comme étant le temps du sport scolaire. Je n'ose vous rappeler qu'au CA de décembre nous étions une nouvelle fois intervenus sur la confiscation « exceptionnelle » des mercredis après-midi. Cela devient vraiment quelque chose de très lourd et faisant obstacle à l'organisation du sport scolaire et à la motivation des jeunes pour la pratique régulière et volontaire.

Je vous remercie de votre attention et nous souhaite à tous des débats constructifs dans ce CA.